

Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00

sceaux.fr > mes démarches

Taxe de séjour

déclaration trimestrielle à l'attention de la ville de Sceaux

Propriétaire de l'établissement :

Mme M. :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

courriel :

Nom de l'hébergement :

Adresse de l'hébergement (si différente) :

Code postal : 92330 Ville : Sceaux

Nature de l'hébergement ou équivalent :

palace 5★ 4★ 3★ 2★ 1★ sans classement camping 3★ et + camping 1★ et 2★

Période concernée par la déclaration :

1^{er} janvier - 31 mars 20..... 1^{er} avril - 30 juin 20..... 1^{er} juillet - 30 septembre 20..... 1^{er} octobre - 31 décembre 20.....

Nuitées soumises à la taxe de séjour :

Nombre de nuitées soumises à la taxe de séjour :

Nombre de nuitées pour lesquelles la taxe de séjour a été collectée personnellement :

Montant collecté personnellement :€

Nombre de nuitées pour lesquelles la taxe de séjour a été collectée par **une plateforme de mise en location** :

Plateforme concernée :

Fait à Le / /

Signature et cachet de l'établissement

Merci de joindre l'état récapitulatif de la période trimestrielle à la présente déclaration, accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de la « Régie évènements ville », à l'adresse suivante :

Maison du tourisme, 70 rue Houdan, 92330 SCEAUX

Ou de le déposer à la Maison du tourisme, si le paiement est effectué en numéraire (inférieur à 300€) ou par carte bancaire.

Rappel : les omissions, inexactitudes et retards exposent les acteurs préposés à la collecte de la taxe de séjour à l'application d'une amende pouvant atteindre 12 500 €.